DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments du présent document. Ce document est un élément essentiel de la relation entre vous-même et B² Patrimoine. Il résume toutes les informations légales que votre conseiller doit vous communiquer dès le début de la relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

L'ENTREPRISE

SARL B² PATRIMOINE

Le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise

Siège social :	104, Chemin de Clères 76230 BOIS-GUILLAUME
SIREN :	524 422 599
NAF/APE :	6619 A
Représentant :	Monsieur Guillaume BOURON

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 10 057 408. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site ORIAS : https://www.orias.fr/welcome au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-Conseiller en Investissements Financiers (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les clients sont informés que le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'oeuvrer au mieux des intérêts des clients, mais défini comme non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

- Adresse postale de l'AMF : 17 Place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02
- Adresse internet de l'AMF : www.amf-france.org

Votre conseiller est par ailleurs :

- Intermédiaire en assurances (IAS) positionné dans la catégorie Courtier d'Assurance de type B Art.L 520-1 II 1 du Code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements partenaires.
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) positionné en qualité de mandataire non exclusif.

Pour ces statuts, il est enregistré auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance (ORIAS) sous le numéro : 10 057 408. Cette immatriculation peut être vérifiée auprès de l'ORIAS :

- Adresse postale de l'ORIAS : 1, rue Jules Lefebvre - 75731 PARIS CEDEX 09
- Adresse internet de l'ORIAS : www.orias.fr

Pour ces mêmes statuts, votre conseiller est placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

- Adresse postale de l'ACPR : 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
- Adresse internet de l'ACPR : www.acpr.banque-france.fr

- Agent immobilier :

Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sous le numéro : 1766 TI.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes, couvrant ses diverses activités.
Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Paraphes

Activités garanties :

- Courtage d'Assurance de personnes (sans encaissement de fonds tiers)
- Transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds indirectement

Souscrites auprès de : COVEA RISKS

Montants des garanties :

- Courtage d'Assurance de personnes :
  - RC Professionnelle : 2.500.000 € par sinistre - sans limite par an
  - Garantie financière : 115.000 € par année d'assurance
- Transaction sur immeubles et fonds de commerce :
  - RC Professionnelle : 1.000.000 € par sinistre - sans limite par an
  - Garantie financière : 110.000 € par année d'assurance

Numéro de police : 114240090

De plus, votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Vos données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel de l'entreprise en vertu de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et sont considérées à ce titre, comme étant confidentielles. L'entreprise B² Patrimoine pourra être amenée à transmettre, dans le cadre de son intervention et pendant toute la durée de la relation, des informations confidentielles à ses partenaires et sous-traitants. B² Patrimoine s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses partenaires et sous-traitants préservent le caractère confidentiel des informations.

CATEGORISATION DU CLIENT

En application de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers, B² Patrimoine est tenu de classer ses clients dans l'une des catégories suivantes : « Client non professionnel », « Client professionnel », et d'en informer ses clients.
La catégorisation de la clientèle permet d'instaurer des niveaux de protection différents en fonction des connaissances et de l'expérience des clients sur les instruments et services financiers. Le plus haut niveau de protection est accordé au client non professionnel. Notre politique conduit à considérer nos clients comme « Client non professionnel » pour les services d'investissement proposés. Cette catégorie vous offre le meilleur niveau de protection et une meilleure qualité de service.

INFORMATIQUE ET LIBERTES
POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

Les données personnelles recueillies sont destinées au traitement de votre demande et exploitées à des fins professionnelles, elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont à l'usage de B² Patrimoine, ses partenaires et sous-traitants, et ont fait l'objet de démarches auprès de la CNIL.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité portant votre signature à :
B² Patrimoine 104 Chemin de Clères 76230 Bois Guillaume.
Les informations personnelles pourront être utilisées par B² Patrimoine à des fins de prospection commerciale pour vous proposer des services ou des produits.
La loi « informatique et libertés » est renforcée par le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données » règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 applicable à compter du 25 Mai 2018.
Monsieur Guillaume Bouron est désigné « délégué à la protection des données » pour l'entreprise B² Patrimoine
B² Patrimoine dans le cadre de ses missions détient des données vous concernant, notamment :

- Tous les éléments nécessaires et relatifs à votre situation personnelle : identité, coordonnées, …
- Tous les éléments nécessaires et relatifs à votre situation professionnelle
- Tous les éléments nécessaires et relatifs à votre situation financière et patrimoniale
- Tous les éléments nécessaires et relatifs à votre situation fiscale et sociale

Paraphes

- Vos coordonnées bancaires

Les données seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et 3 ans après la fin du dernier contrat. En l'absence de relation contractuelle, vos données sont conservées 3 ans.
B² Patrimoine a mis en place des moyens de protection des données clients par sécurisation des locaux, des données papier et des données numériques.
Le traitement des données personnelles est impératif à l'accomplissement de nos missions et notamment dans la mise en place de contrats.
La signature du présent Document d'Entrée en Relation vaut acceptation du traitement de vos données personnelles. Toutefois vous disposez à tout moment d'un droit au retrait du consentement.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à ses obligations règlementaires, B² Patrimoine a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée sur simple demande adressée au siège social de B² Patrimoine.

PARTENAIRES COMPAGNIES et FOURNISSEURS

Apparaissent tous les partenaires représentant au moins 10% du CA. Les noms des autres compagnies avec lesquelles le conseiller a un accord peuvent être communiqués sur simple demande.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Intermédiaire en assurances	Commissions
AVIVA VIE	Assureur	Intermédiaire en assurances	Commissions
SWISS LIFE	Assureur	Intermédiaire en assurances	Commissions
FINANCIERE MAGENTA	Cabinet de financement outre-mer	CIF	Commissions
MARNE ET FINANCE	Foncière	CIF	Commissions

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et/ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci. Le rapport de mission qui sera formalisé fera apparaître, une fois les choix d'investissement connus, une rémunération sur encours la plus précise possible. Une précision absolue peut parfois être difficile à mettre en œuvre de façon systématique pour certains produits, comme par exemple une gestion sous mandat au sein d'un contrat d'assurance vie.

Toutefois, au titre de l'accompagnement du client, le détail exact de notre rémunération pourra être fourni sur demande une fois les supports choisis connus.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas percevoir les commissions et à vous les reverser rapidement.

Honoraires : Dans le cas où des honoraires seraient facturés, le coût horaire est de 150 € H.T
Le conseiller est tenu au respect du secret professionnel.

TRAITEMENTS DES RÉCLAMATIONS

(Art. 325-12-1 du RGAMF[1] et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

[1] Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

Paraphes

MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier, à l'adresse suivante :

B²PATRIMOINE
104, Chemin de Clères
76 230 BOIS-GUILLAUME

Par tel : 02.35.98.57.57
Par fax : 02.35.98.44.45

Ou par mail : guillaume.bouron@b2patrimoine.com

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher dans un premier temps un arrangement amiable.
Les médiateurs de l'Anacofi et de l'AMF peuvent être également saisis pour résoudre tout différend à l'amiable afin d'éviter une procédure judiciaire :

Saisir un médiateur

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi : **Médiateur de l'Anacofi**
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Médiateur de l'AMF : **Mme Marielle Cohen-Branche**
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-desaisine.html?

Pour les activités d'assurance : **La Médiation de l'Assurance**
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières :
Médiation de la consommation
ANM Conso 62 rue Tiquetonne
75002 PARIS
Site internet IOBSP : www.anmconso.com/anacofi-iobsp
Site internet IMMOBILIER : www.anmconso.com/anacofi-immo

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Fait à :……..
Le :……..

En deux exemplaires, dont un pour……, qui reconnaît l'avoir reçu.

Signature de ……,
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature du conseiller :

Paraphes